

2023 DLH 88 - Réalisation 9, rue de Plaisance (14e) d'un programme d'aménagement de locaux associatifs par Paris Habitat, dans le cadre du budget participatif - Subvention (130.000 euros)

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 286 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 approuvant la réalisation du programme de construction de 10 logements sociaux PLS et d'une pension de famille de 16 logements PLAI par l'OPAC de Paris au 6/8 rue des Thermopyles et 13/15 rue de Plaisance (14e);

Vu la délibération 2017 DLH 402 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la réalisation du programme de création de 5 logements PLAI au sein de la pension de famille par l'Habitation Confortable 9, rue de Plaisance (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par Paris Habitat d'un local associatif au 9 rue de Plaisance, (14e), dans le cadre du budget participatif.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 130. 000 euros ; cette dépense sera imputée au budget général de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au financement du programme.